

Opposabilité entre le SRADDET et les documents d'urbanisme

ROCER/ GT ZAN du 15 octobre 2020

ORDONNANCE DU 17 JUIN 2020

- ⇒ **Ordonnance relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.**
- ⇒ **Entrée en application le 1^{er} avril 2021**

Objectifs :

- Identifier et simplifier **les principaux documents opposables** aux SCOT, aux PLU et documents en tenant lieu ;
- Unifier les **délais de mise en compatibilité** des documents d'urbanisme.

OPPOSABILITÉ DU SRADDET AUX SCOT ET AUX PLU

L'ordonnance **réaffirme le SCOT comme document intégrateur** des politiques sectorielles :

- Article L 131-1CU : **Les SCOT sont compatibles avec les règles du fascicule du SRADDET ;**
 - Article L 131-2 CU : **les SCOT prennent en compte les objectifs du SRADDET.**
- ⇒ Double rapport de compatibilité et de prise en compte maintenu pour le SRADDET alors que ce lien est supprimé pour les autres documents.
- ⇒ **En absence de SCOT le rapport de prise en compte et de compatibilité du SRADDET s'applique aux PLU(i) ou CC**

DÉLAIS DE MISE EN COMPATIBILITÉ

- Le principe est de **fixer une échéance régulière aux documents d'urbanisme pour réaliser une analyse de compatibilité** par rapport aux documents de rang supérieur.
- L'analyse de compatibilité débouche sur **une délibération actant le maintien du document d'urbanisme ou le besoin de sa mise en compatibilité.**
- L'échéance pour réaliser cette analyse de compatibilité est différente selon les cas de figure.

Dans les territoires couverts par un SCOT :

Pour l'auteur du SCOT :

- Délai de **3 ans maximum** à compter de l'entrée en vigueur du SCOT ;
- L'analyse de compatibilité porte sur les documents de rangs supérieurs entrés en vigueur après l'approbation du SCOT.

Pour l'auteur du PLU(i) ou d'une carte communale :

- Délai d'**1 an maximum** à compter de l'entrée en vigueur du SCOT ;
- L'analyse de compatibilité porte sur le SCOT (en tant que document intégrateur).

Dans les territoires non couverts par un SCOT :

Pour l'auteur d'un PLU(i) ou d'une carte communale :

- Délai de 3 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur du PLU(i) ou de la CC
- L'analyse de compatibilité porte sur l'ensemble des documents de rangs supérieurs entrés en vigueur après l'approbation du PLUi ou de la CC.